

**VILLE DE PAMIERIS****REGLEMENT DU 1<sup>er</sup> CONCOURS INTERNATIONAL DE PIANO****« GABRIEL FAURÉ ET LA MUSIQUE FRANÇAISE »**

Article 1- Le concours International de piano « Gabriel Fauré et la Musique française » est ouvert aux candidats âgés de moins de 30 ans au 31 décembre 2009.

Article 2- Le concours consiste pour les candidats à concevoir et interpréter en toute liberté un programme pour un concert public d'une durée d'une heure au maximum, incluant 2 ou 3 œuvres de Gabriel Fauré.

Toutes les œuvres seront interprétées obligatoirement de mémoire et sans reprises.

Article 3- Les épreuves pourront être enregistrées sans que cela fasse l'objet d'une quelconque rétribution.

Article 4- Le candidat devra fournir un document attestant de sa formation musicale. Le CV et le nom des professeurs des concurrents ne seront connus par les membres du jury, qu'à la réalisation de l'épreuve finale.

Article 5- La présélection des candidats sera faite sur l'audition d'extraits du programme prévu sur CD (environ 20 minutes) par Jean-Philippe COLLARD, Claire DESERT, et Christian IVALDI.

La date limite de réception des CD est fixée au 30 juin 2009.  
Il sera envoyé un avis de réception au candidat pour tout dossier adressé au secrétariat du Concours

Article 6- Les épreuves finales auront lieu à Pamiers, les 16 et 17 octobre 2009. Huit candidats seront retenus et passeront le vendredi après-midi (3 candidats), le vendredi soir (2 candidats) et le samedi après-midi (3 candidats).

Les épreuves sont ouvertes au public (entrée gratuite).

Le samedi 17 octobre à 20h 45 : remise des prix et concert du / des lauréats

Article 7- Tout candidat doit acquitter un droit d'inscription de 50.euros. En cas de désistement, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

Une aide financière pour les finalistes de 250 euros sera attribuée, sur justificatifs (voyage et séjour).

Article 8 - Un studio de travail sera attribué à chaque candidat par tirage au sort pour un temps déterminé respectant l'ordre de passage.

Le tirage au sort sera effectué le vendredi 2 octobre à 12h en Mairie de Pamiers. L'ordre du tirage au sort ne pourra être modifié qu'en cas de force majeure. Il sera par là même établi, l'ordre de passage des candidats pour les 16 et 17 octobre 2009.

Article 9 - L'ordre d'exécution des œuvres sera au choix du candidat. Le Jury se réserve le droit d'interrompre le candidat en cours d'exécution.

Article 10 - La voix du Président est prépondérante et compte double ; les décisions du Jury sont sans appel.

Tout membre du Jury présentant un ou plusieurs élèves ne pourra participer au vote le ou les concernant.

Article 11 - En cas de prix ex aequo, le montant du prix sera partagé.

Le Jury peut ne pas décerner les prix s'il juge que le niveau du concours est insuffisant.

Article 12 - Le jour de la convocation le concurrent devra présenter sa carte nationale d'identité.

Le concurrent arrivant en retard de façon non justifiée aux épreuves ne sera plus admis à concourir.

Les candidats recevront leur convocation officielle 10 jours avant les épreuves. Elle sera envoyée dès le tirage au sort effectué le vendredi 2 octobre.

Article 13 - Le public est admis à toutes les épreuves, mais le président du jury a le droit de faire évacuer de la salle, en cas de manifestations intempestives ou exagérées. Dans ce cas, l'épreuve se poursuivrait à huis clos.

Le concours se réserve tout droit radiodiffusé, enregistrement audio et Vidéo et émission télévisée

Article 14 - Tout candidat commettant une infraction au règlement du Concours pourra être éliminé sans aucun dédommagement ni restitution du droit d'inscription.

Article 15 - Les photocopies des partitions sont interdites (loi du 11/03/1957).

Article 16 - En cas de litige, seul le texte français du règlement sera pris en compte.

Le fait de signer le bulletin d'inscription implique l'acceptation de toutes les clauses du règlement.